

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260121-DEC2026-01-005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026



## DECISION DU MAIRE

N° 2026-01-005

Objet : Confirmation devis pour chaussures ASVP

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis de SARL CO and CO Catinat sport pour cinq paires de chaussures pour les ASVP de Risoul pour un montant de 483.33 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de SARL CO and CO catinat sport pour cinq paires de chaussures pour les ASVP saisonnier de Risoul pour un montant de 483.33 € HT. (580€ TTC)

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à M Charpente et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Régis Simond.

